

04.10.2018 - 10:30 Uhr

Des conditions de travail équitables pour les travailleurs temporaires: la CCT Location de services doit être prolongée / Communiqué de presse des partenaires sociaux de la CCT Location de services

Dübendorf (ots) -

La convention collective de travail (CCT) Location de services doit être prolongée jusqu'en 2020. D'ici là, les salaires minimaux enregistreront quant à eux deux hausses consécutives, de 60 à 75 francs chacune. À partir de 2021, les partenaires sociaux envisagent l'introduction dans la CCT Location de services d'un principe d'Equal Minimum Pay. Un groupe de travail paritaire doit être constitué pour examiner ce projet.

En tant que première CCT du secteur du travail temporaire, la CCT Location de services, établie en 2012, constitue un acquis historique. Sa prolongation doit permettre de poursuivre et d'améliorer l'oeuvre de ce contrat sur mesure destiné à plus de 360 000 employés et valable pour toutes les entreprises de location de services en Suisse. La CCT Location de services contient des minima obligatoires en matière de conditions de travail et de rémunération, des réglementations modernes dans le domaine de la formation continue et de la prévoyance professionnelle, ainsi qu'une solution de branche pour l'assurance d'indemnité journalière en cas de maladie.

Le fonds de formation continue «temptraining» permet par ailleurs aux travailleurs temporaires d'explorer de nouveaux horizons professionnels et de bénéficier d'une allocation pouvant aller jusqu'à 4 000 francs de participation aux cours de formation continue ainsi qu'une indemnité de perte de gain. Depuis la création de ce fonds, plus de 43 millions de francs ont été investis dans l'avenir professionnel de plus de 26 000 travailleurs temporaires. Un modèle de réussite en soi.

Par conséquent, les partenaires sociaux de la CCT Location de services (à savoir swissstaffing - l'association suisse des services de l'emploi, les syndicats Unia et Syna ainsi que la Société des employés de commerce et Employés Suisse) ont convenu de soumettre à leurs organes une demande de prolongation de deux ans de la CCT existante. Dans le même temps, les salaires minimaux enregistreront deux hausses consécutives, de 60 à 75 francs chacune. Après accord des organes, la déclaration de force obligatoire générale (DFOG) devra être à son tour demandée au Conseil fédéral.

À compter de 2021, les partenaires sociaux souhaitent introduire dans une nouvelle CCT le principe d'Equal Minimum Pay, selon lequel les mêmes salaires minimaux s'appliquent aux travailleurs temporaires comme aux employés fixes, même dans les branches et entreprises dont les conventions collectives de travail n'ont pas été déclarées de force obligatoire générale. Dans les secteurs avec convention collective de travail déclarée de force obligatoire générale, les mêmes salaires minimaux s'appliquent d'ores et déjà aux travailleurs temporaires et aux employés fixes. En vue d'examiner l'extension du principe d'Equal Minimum Pay, les partenaires sociaux constituent immédiatement un groupe de travail paritaire chargé d'étudier de manière approfondie la mise en oeuvre de ce principe et ses conséquences.

Contact:

Partenaires sociaux représentant les employeurs:

->Swissstaffing, Myra Fischer-Rosinger

Directrice

Tél. 044 388 95 40

myra.fischer-rosinger@swissstaffing.ch

->swissstaffing, Robin Gordon

Partenaires sociaux représentant les employés

Tél. 078 825 00 66

robin.gordon@interiman-group.ch

Partenaires sociaux représentant les employés:

->Unia, Véronique Polito

Membre de la direction

Tél. 079 436 21 29

veronique.polito@unia.ch

->Syna, Hans Maissen

Membre de la direction

Tél. 079 221 30 50

hans.maissen@syna.ch

->Employées Suisse, Korab Macula

Partenariat social

Tél. 044 360 11 57

korab.macula@angestellte.ch

-> Société des employés de commerce, Kathrin Gasser

Attachée de presse

Tél. 079 209 44 88
kathrin.gasser@kfmv.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100057910/100820655> abgerufen werden.